

La Commission a pris connaissance de l'article de presse mentionné par l'Honorable Parlementaire. Elle tient toutefois à souligner que les critiques formulées dans cet article se réfèrent à un projet préliminaire, qui n'avait pas reçu l'approbation de la Commission.

L'Honorable Parlementaire pourra constater que le texte de la proposition de règlement sur l'accès du public aux documents du Parlement, du Conseil et de la Commission, répond totalement à ses préoccupations. En effet, cette proposition améliore et étend les règles actuelles en vigueur dans les institutions, notamment en y incluant les documents entrant détenus par les institutions.

En outre, la redéfinition de son champ d'application n'empêche nullement les citoyens et associations de prendre part au processus de décision et aux travaux des institutions, participation qui est effectivement une condition nécessaire à la prise de décision dans un système démocratique.

(¹) COM(2000) 30 final.

(2000/C 280 E/219)

QUESTION ÉCRITE P-0159/00
posée par Carl Lang (TDI) à la Commission

(26 janvier 2000)

Objet: Inondations dans le Sud de la France

En réponse à une question de Jean-Claude Martinez (E-2395/99) (¹), la Commission a précisé qu'il n'existait plus d'aides d'urgence de la Communauté à ses propres membres pour faire face aux catastrophes naturelles, mais qu'elle se proposait de mettre à disposition des zones sinistrées des crédits du FEDER ou du FEOGA, sous certaines conditions.

1. Comment la Commission compte-t-elle mettre en œuvre rapidement ces mécanismes, qui sont notoirement bureaucratiques et lents?
2. Comment la Commission pense-t-elle justifier qu'une zone sinistrée ne puisse bénéficier de telles aides, au motif qu'elle ne se situe plus dans une zone éligible aux Fonds structurels dans la programmation 2000-2006?
3. La Commission pense-t-elle remédier à la profonde injustice qui consiste à accorder des aides d'urgence à des pays tiers en même temps qu'elle les refuse aux membres de l'Union européenne, en rétablissant par exemple cette ligne de crédit par un budget rectificatif pour l'année 2000?

(¹) JO C 225 E du 8.8.2000, p. 124.

Réponse donnée par M. Barnier au nom de la Commission

(23 février 2000)

L'Honorable Parlementaire est prié de bien vouloir se référer à la note d'information adoptée par la Commission le 12 janvier 2000 (¹) ainsi qu'à l'intervention de cette dernière au cours du débat de la session plénière de janvier 2000 du Parlement (²).

(¹) SEC(2000) 40.

(²) Débats du Parlement européen (janvier 2000).

(2000/C 280 E/220)

QUESTION ÉCRITE P-0161/00
posée par Ole Andreasen (ELDR) à la Commission

(26 janvier 2000)

Objet: Politique d'information

Lors du Conseil européen d'Helsinki des 10 et 11 décembre 1999, il a été décidé d'inviter la Commission à étudier le problème général de la politique d'information de l'Union.